



Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex

## **E-PANGO**

# **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

## **E-PANGO**

Société anonyme au capital social de 515 627 euros

Siège social : 26 rue Vignon – 75009 Paris

RCS : Paris B 817 840 762

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société E-PANGO,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société E-PANGO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe :

- au paragraphe 5.2.9 « Faits marquants de la période » qui expose le jugement du Tribunal de commerce de Paris du 21 avril 2023, ainsi que l'assignation par la Société en novembre 2023, auprès du Tribunal de commerce de Paris concernant l'obtention des indemnités financières suite à son éviction du marché de la fourniture électrique.
- au paragraphe 5.2.9 « Faits marquants de la période » qui expose la demande au Conseil d'Etat d'annuler deux délibérations de la Commission de régulation de l'énergie qui avait conduit cette dernière à réclamer à la société un complément de prix au titre de l'ARENH.
- au paragraphe 5.2 « risque de liquidité » qui expose la signature le 19 avril 2024 d'un accord de financement obligataire d'un montant maximum de 4,0 m€.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### [Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires](#)

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

## Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration le 27 avril 2024.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.


En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 26 avril 2024

**DocuSigned by:**  
  
9533B570027542F...

Robert AMOYAL  
Associé

**COMPTES ANNUELS**

**Période du 01/01/2023 au 31/12/2023**

**E-PANGO SA**

**26 rue Vignon**

**75009 Paris**

## Table des matières

1 – BILAN .....	4
2 - COMPTE DE RESULTAT .....	6
3 – TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	8
4 – TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE .....	9
5 - ANNEXE AUX COMPTES.....	10
5.1 PRESENTATION GENERALE .....	10
5.2 METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES.....	10
5.2.1 Immobilisations .....	10
5.2.2 Amortissements .....	11
5.2.3 Immobilisations financières.....	11
5.2.4 Créances .....	12
5.2.5 Produits et charges exceptionnels .....	12
5.2.6 Composition du chiffre d'affaires.....	12
5.2.7 Instruments financiers de couverture .....	13
5.2.9 Faits marquants de la période.....	14
5.2.10 Crédit d'Impôt Recherche .....	14
5.2.11 Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés .....	15
5.2.12 Résultat par action .....	15
5.2.13 Evènements postérieurs à la clôture.....	15
5.3 NOTES SUR LE BILAN .....	15
5.3.1 Détail de l'actif immobilisé .....	15
5.3.2 Stocks.....	17
5.3.3 Etat des créances.....	17
5.3.4 Produits à recevoir .....	17
5.3.5 Disponibilités .....	18
5.3.6 Charges constatées d'avance .....	18
5.3.7 Capital social.....	18
5.3.8 Instruments donnant accès au capital .....	18
5.3.9 Subvention d'investissement .....	19
5.3.10 Provisions pour charges .....	19
5.3.11 Dettes .....	19
5.3.12 Ecart de conversion et différences d'évaluation .....	20
5.3.13 Charges à payer .....	21
5.4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT .....	21

5.4.1 Chiffres d'affaires .....	21
5.4.2 Autres produits d'exploitation .....	21
5.4.3 Autres achats et charges externes .....	21
5.4.4 Résultat financier .....	22
5.4.5 Résultat exceptionnel .....	23
5.4.6 Impôt sur les sociétés / Accroissement et Allègement futur impôt.....	23
5.4.7 Effectif .....	24
5.4.8 Honoraires du commissaire aux comptes .....	24
5.4.9 Rémunération du dirigeant .....	24
5.5 ENGAGEMENTS HORS-BILAN .....	24
5.5.1 Engagements donnés .....	24
5.5.2 Engagements reçus .....	25
5.6 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS .....	26
5.7 MISE EN PLACE DU FINANCEMENT OBLIGATAIRE POST CLOTURE .....	26



## 1 – BILAN

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	2 284 869	1 358 418	926 451	854 505
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	38 487	27 440	11 048	17 788
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	100 000		100 000	100 000
Créances rattachées aux participations	7 142		7 142	2 724
Autres titres immobilisés	49 538		49 538	113 525
Prêts				
Autres immobilisations financières	625 746		625 746	1 950 817
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>3 105 781</b>	<b>1 385 857</b>	<b>1 719 924</b>	<b>3 039 359</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				426 300
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	503 396	13 779	489 617	1 146 750
Autres créances	1 097 818		1 097 818	1 438 196
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement	133 102		133 102	93 878
Disponibilités	396 199		396 199	3 147 670
Charges constatées d'avance (3)	29 238		29 238	375 774
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>2 159 753</b>	<b>13 779</b>	<b>2 145 974</b>	<b>6 628 567</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - actif	0			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 265 534</b>	<b>1 399 636</b>	<b>3 865 898</b>	<b>9 667 927</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				1 025 808
(3) Dont à plus d'un an (brut)			100 964	1 552 391

	31/12/2023	31/12/2022
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	515 627	515 627
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	7 901 521	7 901 521
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	33 772	33 772
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-7 373 309	-7 193 493
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>-2 896 805</b>	<b>-179 815</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>-1 819 194</b>	<b>1 077 611</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 983 989	3 403 522
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 050 910	1 603 655
Dettes fiscales et sociales	1 648 763	3 521 460
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 429	61 679
Produits constatés d'avance (1)		
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>5 685 091</b>	<b>8 590 315</b>
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 865 898</b>	<b>9 667 927</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)	2 479 825	3 751 495
(1) Dont à moins d'un an (a)	3 205 266	4 828 820
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	1 801	651
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

## 2 - COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportations	31/12/2023	31/12/2022
<b>Produits d'exploitation (I)</b>				
Ventes de marchandises / Ventes Energie	373 404		373 404	23 433 922
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	2 695		2 695	21 210
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>376 099</b>		<b>376 099</b>	<b>23 455 132</b>
Production stockée				
Production immobilisée			406 661	343 482
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				42 548
Autres produits				
<b>Total produits d'exploitation (I)</b>			<b>782 760</b>	<b>23 841 161</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises / Achats Energie			210 283	19 063 312
Variations de stock			426 300	-278 800
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			628 391	810 473
Impôts, taxes et versements assimilés			15 078	9 164
Salaires et traitements			523 455	782 946
Charges sociales			207 953	275 781
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
– Sur immobilisations : dotations aux amortissements			341 731	424 706
– Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
– Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				1 199 734
– Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			53	80 065
<b>Total charges d'exploitation (II)</b>			<b>2 353 245</b>	<b>22 367 381</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I–II)</b>			<b>-1 570 485</b>	<b>1 473 780</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>				
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>				
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>				
<b>Produits financiers</b>				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			29 393	8 953
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total produits financiers (V)</b>			<b>29 393</b>	<b>8 953</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			112 032	61 617
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total charges financières (VI)</b>			<b>112 032</b>	<b>61 617</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V–VI)</b>			<b>-82 639</b>	<b>-52 664</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I–II+III–IV+V–VI)</b>			<b>-1 653 124</b>	<b>1 421 116</b>

	31/12/2023	31/12/2022
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion	15 928	172 751
Sur opérations en capital		934
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	1 199 734	
<b>Total produits exceptionnels (VII)</b>	<b>1 215 662</b>	<b>173 685</b>
Sur opérations de gestion	2 602 906	1 826 307
Sur opérations en capital		72 672
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>Total charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>2 602 906</b>	<b>1 898 979</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-1 387 244</b>	<b>- 1 725 294</b>
Impôts sur les bénéfices (X)	-143 563	-124 363
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>2 027 814</b>	<b>24 023 799</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>4 924 619</b>	<b>24 203 615</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>-2 896 805</b>	<b>-179 815</b>
<i>(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>		

### 3 – TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	31.12.2022	Affect. du résultat 2022	Résultat N	31.12.2023
Capital social	515 627			515 627
Prime d'émission	7 901 521			7 901 521
Réserve légale	33 772			33 772
Report à nouveau	-7 193 493	-179 815		-7 373 309
Résultat	-179 815	179 815	-2 896 805	-2 896 805
Subvention d'investissement				
<b>Total capitaux propres</b>	<b>1 077 611</b>	<b>0</b>	<b>-2 896 805</b>	<b>-1 819 194</b>

## 4 – TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE

	2023	2022
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION</b>		
Résultat d'exploitation	-1 570 485	1 473 780
<i>Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité</i> + Amortissements et provisions (à l'exclusion des provisions sur actif circulant)	341 731	387 735
<b>= Résultat brut d'exploitation</b>	<b>- 1 228 754</b>	<b>2 748 256</b>
<i>Variation du Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation</i>		
- Variation des stocks	426 300	-278 800
- Variation des créances d'exploitation	1 363 247	9 798 711
+ Variation des dettes d'exploitation	-2 485 692	-7 757 827
<b>= Flux net de trésorerie d'exploitation</b>	<b>-1 924 899</b>	<b>3 623 599</b>
<i>Autres encaissements et décaissements liés à l'activité</i>		
- Frais financiers	-112 032	-61 617
+ Produits financiers	29 393	8 953
- Impôts sur les sociétés	143 563	124 363
- Charges exceptionnelles liées à l'activité	-2 602 906	-1 826 346
+ Produits exceptionnels liés à l'activité	1 215 386	172 751
- Variation des autres créances liées à l'activité	-19 200	27 201
+ Variation des autres dettes liées à l'activité	-1 653	-235
<b>= Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)</b>	<b>-3 272 348</b>	<b>2 068 668</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'INVESTISSEMENT</b>		
- Acquisitions d'immobilisations	-411 814	-735 183
+ Cessions d'immobilisations		934
+ Réduction d'immobilisations financières	1 389 794	850 417
+/- Variation des dettes et créances relatives aux investissements		
<b>= Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>977 980</b>	<b>116 168</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT</b>		
+ Augmentation de capital en numéraire		40 000
- Réduction de capital		
- Dividendes versés		
+ Emissions d'emprunts et apport en compte courant		2 000 000
- Remboursements d'emprunts et remboursement compte courant	-419 030	-2 904 738
+ Subventions d'investissements reçues		
+/- Variation des dettes et créances relatives aux opérations de financement		
<b>= Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)</b>	<b>-419 030</b>	<b>-944 738</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)</b>		
	<b>-2 713 398</b>	<b>1 240 098</b>
+ Trésorerie d'ouverture	3 240 897	2 000 799
<b>= Trésorerie de clôture</b>	<b>527 500</b>	<b>3 240 897</b>

Le tableau de flux de trésorerie a été présenté volontairement afin d'éclairer le lecteur sur la répartition des flux de période et ce par grande nature.

## 5 - ANNEXE AUX COMPTES

### 5.1 PRESENTATION GENERALE

Désignation de la société : SAS E-PANGO

Créée en 2016, E-PANGO est un fournisseur d'énergie (électricité depuis 2017 et gaz depuis 2020) dont l'offre s'adresse exclusivement à une clientèle de professionnels à la fois des secteurs privés et (para)-public.

Pour couvrir ses engagements de livraison, la Société participe aux guichets ARENH (accès régulé à l'énergie nucléaire), intervient sur les marchés organisés d'électricité et de gaz naturel (EEX, EPEXSPOT) et dispose d'accords avec d'autres sociétés énergétiques afin de pouvoir conclure des transactions de gré à gré.

Afin d'enrichir son offre de nouvelles solutions d'optimisation de leurs factures d'énergie à ses clients, E-PANGO développe également des solutions innovantes dans le domaine de la transition énergétique : auto-production issue principalement d'énergies renouvelables (solaire), stockage d'électricité chez les clients, valorisation de la flexibilité de la demande chez certains clients, développement d'un réseau de stations-service avec fourniture de biogaz et d'électricité verte dans un premier temps.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 9 667 927 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 179 815 euros.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.  
Ces comptes annuels ont été arrêtés le 20/04/2024 par le président de la société.

### 5.2 METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au Plan Comptable Général, prenant en compte les règlements de l'Autorité des Normes Comptables applicables à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

#### Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue de son risque de liquidité à court terme. La Société considère, prenant en compte son niveau d'activité actuel, ne pas être exposée à un tel risque et dispose des moyens financiers nécessaires pour faire face à ses obligations de trésorerie au cours des 12 prochains mois, notamment suite à la signature le 19 avril 2024 d'un accord de financement obligataire d'un montant maximum de 4,0 M€, accord qui a donné lieu à la publication d'un communiqué financier le 22 avril 2024 (cf. §5.7 MISE EN PLACE DU FINANCEMENT OBLIGATAIRE POST CLOTURE).

Sur la base d'une hypothèse d'un cours de référence des actions à 0,35€, cela conduit à un tirage maximum de l'emprunt obligataire susmentionné à hauteur de 1,2 M€ pour rentrer dans le plafond du nominal maximum de 500 k€, plafond voté dans le cadre de la 9<sup>ième</sup> résolution de l'assemblée générale du 15 juin 2023. Il est donc prévu notamment de mettre à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale une augmentation des plafonds afférents aux instruments de capital votés antérieurement.

#### 5.2.1 Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées en application des règles issues du Plan Comptable Général. Les immobilisations inscrites à l'actif du bilan sont :

- Identifiables,
- Porteuses d'avantages économiques futurs,
- Contrôlées par l'entité,
- Évaluées de façon fiable.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

### Frais de développement

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de frais de développement du système informatique de la Société (front-office, middle office et back office) ainsi que d'autres projets clairement identifiés.

Les coûts engagés au titre de la phase de développement et de mise en production de ces modules informatiques sont essentiellement constitués de :

- Quote-part des salaires des personnes dédiées au développement
- Quelques prestations externalisées.

Les frais de développement ont été intégralement comptabilisés en immobilisations incorporelles, la Société considérant que les six critères suivants étaient cumulativement remplis :

- (a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- (b) intention de la Société d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- (c) capacité de celle-ci à utiliser ou à vendre cet actif incorporel,
- (d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité,
- (e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres appropriées afin d'achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle, et
- (f) capacité d'évaluation de façon fiable des dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

### **5.2.2 Amortissements**

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Les montants des évolutions du système informatique font l'objet d'un amortissement sur une durée de 3 ans débutant au premier jour de l'exercice suivant sa constatation en production immobilisée en date du 31 décembre.

- \* Frais de recherche et développement : 3 ans
- \* Logiciel : 3 ans
- \* Matériel de bureau : 3 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur. L'entreprise n'a pas identifié d'indice de perte de valeur notable sur ces immobilisations n'entraînant pas de provisions exceptionnelles

### **5.2.3 Immobilisations financières**

#### Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.



La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

### Dépôts de garantie

Les immobilisations financières sont également relatives à des dépôts de garantie principalement en lien avec le sourcing des approvisionnements en énergie :

- Garanties versées au titre du contrat d'approvisionnements en électricité auprès de l'ARENH (accès à l'énergie nucléaire) déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations
- Garanties versées pour le droit d'accès aux marchés énergétiques organisés (EEX, EPEXSPOT).
- Dépôt de garanties au titre des locaux abritant le siège social.
- Garanties versées à BPI ou organismes bancaires dans le cadre des emprunts

### 5.2.4 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La société recourt par ailleurs à l'assurance-crédit pour les clients professionnels ne relevant pas du secteur public ou assimilé.

### 5.2.5 Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

### 5.2.6 Composition du chiffre d'affaires

Il existe 2 catégories de clients en électricité et gaz

#### Electricité :

- C1 : clients raccordés au réseau haute tension et ayant conclu deux contrats, un de fourniture électrique, un d'acheminement électrique (avec RTE, ENEDIS ou une entreprise locale de distribution)
- C2-C5 : clients raccordés au réseau haute ou basse tension ayant conclu un **contrat unique** de fourniture et d'acheminement électrique, le fournisseur refacturant pour le compte d'ENEDIS (ou d'une entreprise locale de distribution) les prestations d'acheminement

#### Chiffre d'affaires liées à la vente d'énergie

- **Vente de MWh au titre de contrats de fourniture d'énergie** : La Société assure la fourniture d'énergie à ses clients par le biais de contrat d'une durée de 1 à 3 ans. La vente d'énergie est reconnue dans le chiffre d'affaires au cours de l'année où elle a été effectivement livrée ;

- **Vente de certificats de capacités** : Au titre de ses obligations réglementaires, e-PANGO doit acquérir des certificats de capacités pour couvrir les consommations d'énergie de ses clients en période de pointe. Ces certificats sont acquis par la Société et refacturés à ses clients au titre de la période de livraison effective. Le montant de cette refacturation est estimé par la Société car ni le nombre ni le prix des certificats de capacité requis pour la période concernée ne peuvent être connus à l'avance (voir paragraphe ci-dessous sur les mécanismes de capacités) ;

- **Ventes de garanties d'origine** : La Société ne disposant pas à la date de clôture de l'exercice de moyen de production d'énergie renouvelable, elle achète auprès d'intermédiaires des garanties d'origine, à la demande de certains clients souhaitant s'approvisionner en énergie verte. Ces garanties d'origine sont refacturées aux clients et reconnues en chiffre d'affaires au titre de l'année de livraison de l'énergie concernée ;

- **Ventes d'abonnement** : La Société facture des frais de commercialisation à certaines catégories de clients.

#### Chiffre d'affaires lié à la collecte du coût de l'acheminement pour le compte des gestionnaires de réseau.

Le coût de l'acheminement facturé par les gestionnaires de réseaux (principalement ENEDIS pour l'électricité) aux clients de la Société est comptabilisé en coût d'achat. Ce montant est refacturé à l'euro près par la Société à ses clients Cette refacturation est incluse au compte de résultat dans le poste "Ventes de Marchandises" (ou de façon plus détaillée sous le libellé "Refacturation acheminement énergie").

En contrepartie, la Société perçoit une indemnité de la part des gestionnaires de réseau qui est reconnue en chiffre d'affaires au titre de la période d'accès au réseau considérée.

### **Refacturation des taxes ou obligations spécifiques relatives à la fourniture d'énergie**

Enfin, il est précisé que la Société refacture également d'une part, diverses taxes spécifiques liées à la fourniture d'énergie (CTA, CSPE), d'autre part, des contributions obligatoires (CTA) revenant à la Caisse nationale des industries électriques et gazières. Ces taxes ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires, ni en coût d'achat mais ne font l'objet que d'écritures au bilan comme les autres taxes collectées pour le compte de l'administration à l'instar de la TVA.

La facturation de l'énergie livrée aux clients non relevés et non facturées en fin de période est déterminée à partir des factures émises pendant les quatre semaines qui suivent la fin de la période prorata temporis en fonction de la date de relevé transmise par le gestionnaire du réseau de distribution. Il en est de même pour les prestations d'acheminement variable.

### **Mécanisme de capacité**

Un mécanisme de capacité a été mis en place en France pour sécuriser l'approvisionnement en électricité pendant les périodes de pointe.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité a instauré en France une obligation de contribuer à la sécurité d'approvisionnement à partir du 1er janvier 2017.

D'une part, les exploitants d'installations de production d'électricité et les opérateurs d'effacement doivent faire certifier leurs capacités par RTE en s'engageant sur un niveau de disponibilité prévisionnel pour une année de livraison donnée. En contrepartie, des certificats de capacité leur sont attribués. D'autre part, les fournisseurs d'électricité et acheteurs de pertes (acteurs obligés), doivent détenir des certificats de capacité à hauteur de la consommation de leurs clients en période de pointe. Les fournisseurs répercutent dans leur prix de vente aux clients finals le coût du mécanisme de capacité.

Le dispositif est complété par la mise en œuvre de registres permettant les échanges entre les acteurs.

Des sessions de marchés sont organisées plusieurs fois par an.

Les opérations sont comptabilisées de la manière suivante :

- les achats ou les ventes de certificats sont reconnues en charge ou en produit lors des enchères ou des cessions de gré à gré
- la répercussion aux clients finals du coût du mécanisme de capacité est reconnue en chiffre d'affaires au fur et à mesure des livraisons d'électricité en fonction des conditions de facturation.
- la part capacité incluse dans le prix de l'ARENH est prise en compte au fur et à mesure de l'émission des factures par la Caisse des Dépôts et de Consignations en les décomposant en une partie "énergie" et une partie "capacité" égale au produit du nombre d'heures du mois considéré par la quantité d'ARENH alloué en MW par la moyenne arithmétique du prix en € par MW des enchères constatées sur EPEXSPOT l'année précédant la livraison.
- les certificats de capacité ne sont pas stockés excepté ceux qui seraient considérés en surplus. Si la valeur de la dernière enchère du certificat de capacité de l'année considérée est inférieure au prix d'achat, une dépréciation est enregistrée ; dans le cas contraire c'est la valeur d'achat qui est enregistrée.
- en cas de déficit estimé, une provision est constituée basée sur le prix de la dernière enchère réelle des certificats de capacité de l'année considérée ou du prix des achats de certificats effectués avant la date d'arrêt des comptes.
- une première estimation de la position est fournie par RTE, le gestionnaire du registre des certificats de capacité, à la fin de l'année qui suit l'exercice considéré, ce qui peut donner lieu à une nouvelle provision ou à une modification du stock.
- la position définitive est soldée par le gestionnaire du registre de capacité (RTE) au mois de mars deux ans après la clôture de l'exercice considéré.

### **5.2.7 Instruments financiers de couverture**

Les instruments financiers à terme sur matières premières sont négociés principalement dans une optique de couverture des contrats pluriannuels conclus avec les clients ou des appels d'offres remportés.

Les gains et pertes réalisés sur ces opérations sont, conformément au règlement 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, applicable depuis le 1er janvier 2017 :

- Pour les instruments financiers destinés à couvrir l'exercice en cours, l'impact de l'instrument est comptabilisé dans le coût d'achats d'énergie
- Pour les instruments financiers destinés à couvrir les exercices suivants, ils sont inscrits en hors bilan et les appels de marge sont comptabilisés en écart d'évaluation d'actif ou passif.

A chaque clôture, une analyse est menée afin de vérifier l'absence de contrat déficitaire sur les engagements d'achats et de ventes d'énergie futurs afin de déterminer la nécessité de comptabiliser une provision pour perte sur ventes.

### 5.2.9 Faits marquants de la période

Les principaux faits marquants de l'année 2023 ont été, d'une part le non retrait des arrêtés de suspension de l'autorisation de fourniture d'électricité par le Ministère de la transition énergétique, et ceci en dépit de la décision du Conseil d'Etat et du rétablissement de notre contrat de responsable d'équilibre, et d'autre part, la poursuite des contentieux juridiques liés en grande partie à la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 20 janvier 2022 annulée par le Conseil d'Etat en octobre 2022 dont une synthèse est présentée ci-dessous :

- Dans un jugement prononcé le 21 avril 2023, le Tribunal de commerce de Paris note que « l'arrêt n°46 10 73 du Conseil d'Etat, qui a annulé la Délibération du 20 janvier 2022, **prive de tout fondement juridique la résiliation du contrat AP-RE n°RE\_1706\_0820, que RTE a prononcée le 7 février 2022** ». Le Tribunal de commerce de Paris :
- « Ordonne à SA RTE – Réseau de Transport d'Electricité de rétablir E-PANGO dans le bénéfice de l'AP-RE\_1706\_0820 sous huit jours de la dernière des dates suivantes :
  - o Preuve de la conformité de E-PANGO à l'ensemble des règles MA-RE
  - o Signification du présent jugement,Et ce sous astreinte de 10.000,00 € par jour de retard, pendant 60 jours, à l'issue de quoi il sera de nouveau statué ;  
N'écarte pas l'exécution provisoire ;  
Condamne SA RTE – Réseau de Transport d'Electricité à payer la somme de 10 000€ au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;  
Condamne SA RTE – Réseau de Transport d'Electricité aux dépens, dont ceux à recouvrer SA RTE – Réseau de Transport d'Electricité par le greffe, liquidés à la somme de 70,86€ dont 11,60€ de TVA. »
- En novembre 2023, la société a assigné RTE, Enedis et EDF devant le Tribunal de commerce de Paris afin d'obtenir des indemnités financières suite à son éviction sans fondement juridique du marché de la fourniture électrique.
- Dans une décision prononcée le 7 septembre 2023, l'Autorité de la Concurrence a déclaré irrecevable la saisine faite par la société à l'encontre de RTE, ENEDIS et EDF pour des pratiques ayant conduit à son éviction du marché électrique. La société a fait appel de cette décision devant la Cour d'Appel de Paris en octobre 2023.
- Dans le litige nous opposant à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), Habitat Social Français, HENEO – suite à l'arrêt des activités gaz fin 2021, la Cour d'Appel de Paris a dans un jugement en date du 6 juillet 2023 a ordonné « la mainlevée de l'ensemble des saisies conservatoires mises en place par la SA Régie immobilière de la ville de Paris, la société Hénéo et la société l'Habitat social Français les 26 octobre et 4 novembre 2022 à l'encontre de la SA E-Pango en application de l'ordonnance sur requête datée du 13 octobre 2022 ». Les saisies conservatoires ont été levées suite à cette décision. Par contre, la SA Régie immobilière de la ville de Paris, la société Hénéo et la société l'Habitat social Français se sont pourvus en cassation.
- Deux anciens clients nous ont assigné devant le Tribunal de commerce de Bobigny suite à l'arrêté suspendant notre autorisation de fourniture électrique, d'une part le groupe Brangeon, d'autre part, Crèche Attitude, cette dernière nous ayant assigné conjointement avec RTE arguant que RTE avait commis une faute délictuelle en demandant à la Commission de régulation de l'énergie d'adopter une délibération (celle du 20 janvier 2022 annulée ensuite par le Conseil d'Etat) sans respecter la phase préalable de concertation avec l'ensemble des parties prenantes.
- La société a demandé au Conseil d'Etat d'annuler deux délibérations de la Commission de régulation de l'énergie qui avait conduit cette dernière à réclamer à la société un complément de prix au titre de l'ARENH, d'un montant de 3 356 816,30 €, du fait que la société n'avait plus de clients après le 18 mars 2023. La société avait fait un référé qui a été rejeté en aout 2023 et attend la décision finale dans les prochains mois.
- Plusieurs anciens clients ont fait parvenir à la société des mémoires de résiliation, mémoires que la société a contesté du fait que le fait générateur, à savoir la suspension de notre autorisation de fourniture électrique, était sans fondement juridique.

L'ensemble de ces litiges, qui à l'exception de celui avec RIVP-HSF-HENEO, ont comme fait générateur la demande formulée par RTE auprès de la Commission de régulation de l'énergie d'adopter la délibération du 20 janvier 2022. Son annulation par le Conseil d'Etat entraîne automatiquement que toutes les décisions qui découlaient de cette délibération, sont considérées comme n'ayant jamais existées.

### 5.2.10 Crédit d'Impôt Recherche

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est octroyé aux entreprises par l'Administration Fiscale afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part

excédentaire. Les dépenses prises en compte pour le calcul du CIR concernent uniquement les dépenses de développement des modules ERP dont les coûts sont éligibles au CIR. La Société bénéficie du CIR depuis 2017.

Au titre de l'année 2023 la société a bénéficié d'un CIR de 143 563 €.

### 5.2.11 Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

Aucune provision pour départ à la retraite n'est comptabilisée au passif. Par ailleurs, compte tenu de l'âge moyen relativement jeune de l'effectif, le montant est jugé matériellement non significatif.

### 5.2.12 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et de préférence en circulation au cours de l'exercice. Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSPCE) sont considérés comme dilutifs car ils induisent une diminution du résultat net par action.

En €	2023	2022
Résultat de la période	-2 896 805	-179 815
Nombre d'actions émises	5 156 266	5 156 266
<b>Résultat par action</b>	<b>-0.56 €</b>	<b>-0.03 €</b>
Nombre moyen d'actions pondéré *	5 332 756	5 332 756
Résultat dilué par action	-0.54 €	-0.03 €

\*Actions ordinaires majorées de 5 883 BSPCE (donnant droit à 30 actions) non exercés au 31/12/2023

### 5.2.13 Evènements postérieurs à la clôture

L'évènement majeur a été la signature le 19 avril 2024 d'un accord de financement obligataire d'un montant maximum de 4,0 m€, accord qui a donné lieu à la publication d'un communiqué financier le 22 avril 2024 (cf. §5.7 MISE EN PLACE DU FINANCEMENT OBLIGATAIRE POST CLOTURE). Sur la base d'une hypothèse d'un cours de référence des actions à 0,35€, cela conduit à un tirage maximum de l'emprunt obligataire susmentionné à hauteur de 1,2 M€ pour rentrer dans le plafond du nominal maximum de 500 k€, plafond voté dans le cadre de la 9<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 15 juin 2023. Il est donc prévu notamment de mettre à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale une augmentation des plafonds afférents aux instruments de capital votés antérieurement.

## 5.3 NOTES SUR LE BILAN

### 5.3.1 Détail de l'actif immobilisé

#### Tableau de l'actif immobilisé

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 878 208	406 661		2 284 869
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 878 208</b>	<b>406 661</b>		<b>2 284 869</b>

– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d’autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagements divers	16 300			16 300
– Matériel de transport				
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	22 187			22 187
– Emballages récupérables et divers				
– Immobilisations corporelles en cours				
– Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>38 487</b>			<b>38 487</b>
– Participations évaluées par mise en équivalence				
– Autres participations	102 724	4 417		107 142
– Autres titres immobilisés	113 525		63 987	49 538
– Prêts et autres immobilisations financières	1 950 817	736	1 325 808	625 746
<b>Immobilisations financières</b>	<b>2 167 066</b>	<b>5 153</b>	<b>1 389 795</b>	<b>782 425</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>4 083 761</b>	<b>411 814</b>	<b>1 389 795</b>	<b>3 105 781</b>

### Immobilisations incorporelles

Les différentes évolutions du système informatique ont été constatées au 31/12/2023 pour un montant net total de 406 661 € par la constatation sur l’exercice d’un montant de production immobilisée de 406 661 €. Le système informatique et l’ensemble de ses modules seront utilisés dans le cadre de l’offre smart.

Une partie de ces coûts ont bénéficié du crédit d’impôt recherche.

### Immobilisations financières

Au 31/12/2023, le dépôt de garantie versé pour garantir le contrat d’approvisionnement en électricité (Dispositif ARENH) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations s’élève à 0 €. Ce montant a fait l’objet d’un remboursement d’un montant de 1 025 808 €.

Le compte bloqué Collatéral s’élève à 585 000 € au 31 décembre 2023.

Le gage versé auprès de RTE au 31/12/2022 la somme de 800 000 € a été restitué.

La consignation auprès de notre partenaire bancaire à hauteur de 300 000 € réalisé en 2022 a été remboursé au cours de l’exercice

Dans le cadre de l’entrée en bourse, un contrat de liquidité a été mis en place. Au 31/12/2023, nos propres titres acquis représentaient la somme de 50 k€

### Titres de participations

En 2020, la Société a créé une filiale au capital de 100 000 € (e-BEGA) dédiée à l’activité Solutions de flexibilité in situ chez les clients. Celle-ci n’a pas eu d’activité au cours de la période.

Le tableau des filiales et participations figure en note 5.6.

### Tableau des amortissements

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
--	------------------------	--------------	-------------	------------------------

– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 023 703	334 991		1 358 418
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 023 703</b>	<b>334 991</b>		<b>1 358 418</b>
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagements divers	4 038	2 405		6 442
– Matériel de transport				
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	16 662	4 336		20 997
– Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>20 699</b>	<b>6 740</b>		<b>27 440</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 385 857</b>	<b>341 731</b>		<b>1 385 857</b>

### 5.3.2 Stocks

La société E-PANGO au 31/12/2023 n'avait plus de stock de certificats de capacité non utilisés.

### 5.3.3 Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève 2 263 339 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations	7 142		7 142
Prêts			
Autres	625 746		625 746
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	503 396	402 432	100 964
Autres	1 097 818	1 097 818	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	29 238	29 238	
<b>Total</b>	<b>2 263 339</b>	<b>1 529 488</b>	<b>733 851</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

### Clients douteux et provisions

Clients douteux : valeur brute : 101 k€

**Provision clients douteux : 14 k€**

**Valeur nette comptable : 87 k€**

Parmi les clients douteux figure une créance sur une société en plan de continuation dont le plan d'échelonnement de son passif est sur 9 ans. Aucune dépréciation n'est constatée tant que le plan d'apurement est respecté.

### 5.3.4 Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	

Créances clients et comptes rattachés (factures à établir)	
Autres créances	
Disponibilités	

### 5.3.5 Disponibilités

En k €	2023	2022
Dépôt a terme	0	0
Comptes courant	369	2 101
Compte turnover margin	0	0
Contrat Liquidités Bourse	0	67
Contrat rachat actions	0	6
Compte bancaire sous sequestre	27	973
<b>Disponibilités</b>	<b>395</b>	<b>3 147</b>

Le compte Turnover Margin pour un montant de 0 € correspond au montant bloqué à chaque prise de position et qui est débloqué à chaque débouclage de position (au plus tard à l'expiration du contrat).

Le contrat de Liquidité prévoit une enveloppe de 200 k€ pour acquisition de nos propres actions. Au 31/12/2023, le solde de trésorerie ressortait à 26 k€ (dont 27 k€ sous consignation), le solde étant constaté en immobilisations financières.

Dans le cadre du contrat de rachat d'achat, il a été procédé à l'acquisition de nos propres titres pour un montant de 133 k€.

### 5.3.6 Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	29 238
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
<b>Total</b>	<b>29 238</b>

### 5.3.7 Capital social

Capital social d'un montant de 515 626,60 euros décomposé en 5 156 266 titres d'une valeur nominale de 0,1 euros.

### 5.3.8 Instruments donnant accès au capital

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2020, il a été décidé la création de 10 000 BSPCE. Les conditions sont les suivantes : un BSPCE permet de souscrire, dans un délai de 5 ans après l'émission, une action au prix de 90 € (nominal de 3.00 €) correspondant à la valorisation de la société lors de l'augmentation de capital survenue fin 2019.

Suite à la réduction du nominal des actions lors de l'Assemblée générale du 27 Mai 2021, chaque BSPCE donne désormais droit à la souscription de 30 actions ordinaires.

Aucun BSPCE n'a été exercé au cours de l'exercice. 250 BSPCE attribué avait été exercé au cours des exercices précédents. 3 867 BSPCE sont devenus caducs suite aux départs de salariés bénéficiaires. Le montant de BSPCE émis restant au 31 décembre 2023 s'élève à 5 883.

Le conseil d'administration en date du 20 décembre 2022 a décidé l'attribution de 29 831 actions gratuites aux salariés de E-PANGO selon les conditions suivantes :

- Date d'attribution : 21 décembre 2022
- Date d'acquisition : 21 décembre 2023 sous réserve d'avoir conservé la qualité de Personne Eligible et d'un cours minimal à 1,20 €
- Délai de conservation : 1 an à compter de la date d'acquisition

Compte tenu de la non-atteinte de la condition liée au cours de bourse minimal, aucune de ces 29 831 AGA n'a été définitivement acquise le 21 décembre 2023.

Le conseil d'administration en date du 24 mai 2023 a décidé l'attribution de 28 507 actions à la Présidente du conseil d'administration selon les conditions suivantes :

- Date d'attribution : 24 mai 2023
- Date d'acquisition : 24 mai 2024 sous réserve d'avoir conservé la qualité de Personne Eligible et de l'obtention du retrait des arrêtés de suspension de l'activité de fourniture électrique
- Délai de conservation : 1 an à compter de la date d'acquisition

### 5.3.9 Subvention d'investissement

Néant

### 5.3.10 Provisions pour charges

Néant

### 5.3.11 Dettes

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine	1 801	1 801		
– à plus de 1 an à l'origine	2 982 188	502 363	2 179 825	300 000
Emprunts et dettes financières divers (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 050 910	1 050 910		
Dettes fiscales et sociales	1 648 763	1 648 763		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	1 429	1 429		
Produits constatés d'avance				
<b>Total</b>	<b>5 685 091</b>	<b>3 205 266</b>	<b>2 179 825</b>	<b>300 000</b>
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	419 030			
(**) Dont comptes courants d'actionnaire	0			

### Dettes financières

en k€	Au 01 01 2023	Emissions	Remboursement	Au 31 12 2023
Emprunt obligataire	0			0
Emprunts auprès d'établissement de crédit	3 400	0	-419	2 981
Intérêts courus non échus	3	1	-3	1



Comptes courants d'actionnaires	0			0
Concours bancaires	1	2	-1	2
<b>Total</b>	<b>3 404</b>	<b>3</b>	<b>-423</b>	<b>2 984</b>

#### Détail des emprunts auprès des établissements de crédit

Année sousc.	Organisme	Durée	Taux	Montant initial	Début d'ex	Nouv. emprunts	Remb. 2023	Fin d'ex	A – 1 an	De 1 à 5 ans	+ de 5 ans
2018	BPI	33t (1)	5.53%	150	112		30	82	30	53	
2019	BECM	60m	0.81 %	150	46		30	15	15		
2019	BPI	60m (2)	0.92%	50	20		12	7	7		
2020	BECM			1 394	1 222		346	876	348	527	
2022	BPI	31t (3)	0.70%	2 000	2 000			2 000	100	1 600	300
<b>Totaux</b>				<b>2 044</b>	<b>3 400</b>		<b>419</b>	<b>2 981</b>	<b>501</b>	<b>2 180</b>	<b>300</b>

- (1) Dont un différé de 13 trimestres  
(2) Dont un différé de 13 mois  
(3) Dont un différé de 11 trimestres

Les emprunts auprès des établissements financiers ont été souscrits à taux fixe.

L'emprunt souscrit au cours de l'exercice 2020 de 1 394 k€ correspond au prêt garanti par l'Etat. Celui a fait l'objet d'un avenant pour mettre en place le remboursement à compter de juillet 2022 sur 4 ans.

#### Dettes d'exploitation

En k€	2023	2022
<b>Dettes fournisseurs</b>	<b>1 051</b>	<b>1 604</b>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>1 649</b>	<b>3 521</b>
<i>Dont Personnel et organismes sociaux</i>	81	83
<i>Dont TVA</i>	538	1 525
<i>Dont autres dettes fiscales</i>	1 030	1 914
<b>Clients créditeurs (avoirs établis)</b>		<b>62</b>
<b>Dettes exploitation</b>	<b>2 701</b>	<b>5 187</b>

Le poste Dettes fournisseurs comprend essentiellement les dettes liées à des factures non parvenues ainsi qu'à des dettes liées aux dépenses juridiques pour un montant de 112 404 € et un échéancier sur 24 mois pour GRT gaz pour 70 549 €.

Le poste TVA correspond à un échéancier sur 24 mois obtenu sur les déclarations du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Le poste autres dettes fiscales et sociales inclut notamment les taxes collectées pour le compte de l'Etat, départements, communes pour un montant de 1 007 961 € liées à la fourniture d'électricité ou de gaz naturel dont :

- 333 320 € relatif à un échéancier sur taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (24 mois)
- 69 435 € relatif à un échéancier sur la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (24 mois)

#### 5.3.12 Ecarts de conversion et différences d'évaluation

Pour les instruments financiers à terme qualifiés ou non de couverture, les appels de marges sont enregistrés au bilan et portées dans le compte différences d'évaluation financier à terme actif ou passif. Ces montants sont rapportés au compte de résultat lors du dénouement des opérations qu'ils couvrent, soit au titre de l'exercice N+1 ou N+2 (ventes d'électricité).

Fiscalement, les profits sur instruments financiers à terme sont imposés au titre du ou des mêmes exercices que les opérations couvertes à condition que ces dernières soient identifiées dès l'origine par un acte ou un engagement précis et mesurable pris à l'égard d'un tiers ce qui est le cas des instruments de couvertures pris par la société. Compte tenu de l'évolution des cours de l'électricité et de l'abandon de l'activité gaz, la société ne dispose pas de position de couverture à terme non échues au 31 décembre 2023.

### 5.3.13 Charges à payer

	<b>Montant</b>
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 605
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues)	907 317
Dettes fiscales et sociales	35 876
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	1 429
<b>Total</b>	<b>946 228</b>

## 5.4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 5.4.1 Chiffres d'affaires

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
En Euros		
Revente électricité	373 442	18 871 738
Revente gaz		-30 612
Refacturation acheminement énergie		4 589 142
Abonnements		23 308
Travaux installation panneaux		
Autres produits	2 657	1 556
<b>TOTAL</b>	<b>376 099</b>	<b>23 455 132</b>

La facturation d'électricité est effectuée lorsque les gestionnaires de réseau de distribution transmettent les index de consommation. Suivant les compteurs et la typologie des clients, les données peuvent arriver tous les mois, tous les deux mois voire tous les six mois. Par ailleurs les gestionnaires de réseau de distribution peuvent transmettre des données estimées qui peuvent faire l'objet de correction lors de la transmission des données réelles. En 2023, l'essentiel du chiffre d'affaires provient de la revente de certificats de garantie d'origine ou de capacité.

### 5.4.2 Autres produits d'exploitation

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
En k €		
Production immobilisée incorporelle	407	343
Reprise provision dépréciation stocks		37
Transfert de charges		6
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>407</b>	<b>386</b>

La production immobilisée correspond aux temps passés en développement. Ceux-ci sont constatés en immobilisations incorporelles cf note 5.2.1 paragraphe Frais de développement

### 5.4.3 Autres achats et charges externes

En Euros	2023	2022
Achat électricité et gaz	210 421	14 505 318
Acheminement électricité et gaz	-138	4 557 995
Achats Marchandises	0	0
<b>Achats Marchandises / Achats energie</b>	<b>210 283</b>	<b>19 063 312</b>

En 2023 le poste Achat électricité / gaz comprend essentiellement l'achat de certificats de garantie d'origine.

En k€	2023	2022
<b>Achats non stockés</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Locations</b>	<b>78</b>	<b>83</b>
<i>Dont locations immobilières</i>	53	50
<b>Assurances</b>	<b>38</b>	<b>51</b>
<i>Dont Responsabilité civile</i>	29	33
<i>Dont risque client</i>	6	16
<b>Personnel prêté</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Commissions</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Honoraires</b>	<b>379</b>	<b>462</b>
<i>Dont juridique</i>	208	306
<i>Dont commissaire aux comptes</i>	52	18
<i>Dont communication financière</i>	47	90
<b>Voyages et déplacements</b>	<b>5</b>	<b>7</b>
<b>Frais postaux et télécommunications</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Frais bancaires, accès marché, cotisations</b>	<b>116</b>	<b>195</b>
<b>Frais de formations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres charges externes</b>	<b>7</b>	<b>5</b>
<b>Total autres achats et charges externes</b>	<b>628</b>	<b>810</b>

#### 5.44 Résultat financier

	31/12/2023	31/12/2022
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	29 393	8 953
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des produits financiers</b>	<b>29 393</b>	<b>8 953</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	112 032	61 617
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des charges financières</b>	<b>112 032</b>	<b>61 617</b>

<b>Résultat financier</b>	<b>-82 639</b>	<b>-52 664</b>

#### 5.4.5 Résultat exceptionnel

	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	15 928	172 751
Produits exceptionnels sur opérations en capital		934
Reprises sur provisions et transferts de charge	1 199 734	
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>1 215 662</b>	<b>173 685</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 602 906	1 826 307
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		72 672
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>2 602 906</b>	<b>1 898 979</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-1 387 244</b>	<b>- 1 725 294</b>

En charges exceptionnelles sur l'exercice 31/12/2023 ont été constatées :

- les dépenses liées aux procédures judiciaires pour un total de 1 320 k€
- les compensations de tarif gaz auprès de l'opérateur ayant repris les contrats qui étaient en cours lors de l'arrêt de l'activité pour un total de 71 k€
- les avoirs clients pour un montant de 1 207 k€ qui avaient l'objet d'une provision sur créances clients au cours de l'exercice 2022 (cette reprise de provision de 1 200 k€ est constatée en produit exceptionnel)

#### 5.4.6 Impôt sur les sociétés / Accroissement et Allègement futur impôt

En k€	2023	2022
Impôt exigible	0	0
Crédit Impôt Recherche généré sur l'exercice	-144	-124
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>-144</b>	<b>-124</b>

En €	Montant
<b>Accroissements de la dette future d'impôt</b>	
Liés aux amortissements dérogatoires	
Liés aux provisions pour hausse des prix	
Liés aux plus-values à réintégrer	
Liés à d'autres éléments	
<b>A. Total des bases concourant à augmenter la dette future</b>	

<b>Allègements de la dette future d'impôt</b>	
Liés aux provisions pour congés payés	
Liés aux provisions et charges à payer non déductibles de l'exercice	
Liés à d'autres éléments	
<b>B. Total des bases concourant à diminuer la dette future</b>	
<b>C. Déficits reportables</b>	<b>12 054 681</b>
<b>D. Moins-values à long terme</b>	
<b>Estimation du montant de la créance future</b>	<b>3 013 670</b>
Base = (A - B - C - D)	
Impôt valorisé au taux de 25 %.	

#### 5.4.7 Effectif

Effectif moyen du personnel : 7 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	6	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	1	
Ouvriers		
<b>Total</b>	<b>7</b>	

#### 5.4.8 Honoraires du commissaire aux comptes

Honoraire de certification des comptes : 37 keuros

Honoraire des autres services : 0 euros

#### 5.4.9 Rémunération du dirigeant

La rémunération versée au Directeur général de la SA s'est élevée à 135.000 € au titre de 2023.

### 5.5 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

#### 5.5.1 Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
<i>BECM remboursement à 1ère demande cautions bancaires données</i>	

<i>Keler Collateral trading</i>	
<i>Keler turnover margin</i>	
<b>Avals et cautions</b>	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit–bail mobilier	
Engagements de crédit–bail immobilier	
<i>Engagement d'achat d'énergie de de certificats</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Energie</i></li> <li>• <i>Capacité</i></li> <li>• <i>Certificats de garantie d'origine</i></li> </ul>	
<b>Autres engagements donnés</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	
Dont concernant :	
Les dirigeants Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Compte tenu de l'âge moyen relativement jeune de l'effectif ainsi que du peu d'ancienneté de ces derniers, le montant des engagements d'indemnité de fin de carrière est jugé matériellement non significatif.

### 5.5.2 Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
<i>BECM garantie bancaire approvisionnement gaz</i>	
<i>BECM garantie bancaire acheminement électricité et gaz</i>	
<b>Avals et cautions</b>	
Autres engagements reçus	
<b>Total</b>	
Dont concernant :	
Les dirigeants Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Les contrats de fourniture en électricité nous liant à nos clients sont dépendant du volume consommé sachant que contractuellement nos clients n'ont ni consommation minimale ni maximale imposées. Une évaluation s'avèrerait imparfaite puisque reposant essentiellement sur des données prévisionnelles.

## 5.6 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Tableau réalisé en Kilo-euros

(1) Capital – (2) Capitaux propres autres que le capital – (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)  
 (4) Valeur comptable brute des titres détenus – (5) Valeur comptable nette des titres détenus  
 (6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés – (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise  
 (8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé – (9) Résultat du dernier exercice clos  
 (10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE										
– Filiales (détenues à + 50 %)										
SASU E-BEGA G&S	100	-7	100,00	100	100	7	0	0	-2	
– Participations (détenues entre 10 et 50%)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES										
– Autres filiales françaises										
– Autres filiales étrangères										
– Autres participations françaises										
– Autres participations étrangères										

## 5.7 MISE EN PLACE DU FINANCEMENT OBLIGATAIRE POST CLOTURE

- **Mise en place d'un financement obligataire d'un montant nominal maximum de 4 M€ sous forme d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes auxquelles seront attachés des bons de souscription d'actions**
- **Emission d'une première tranche d'obligations d'un montant nominal de 200.000 €**

**E-PANGO (code ISIN : FR0014004339 - mnémonique : ALAGO)** (la « Société ») annonce la mise en place d'un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum potentiel de 4 000 000 d'euros sur 48 mois, par émission de bons d'émission (les « **Bons d'Emission** ») donnant accès à des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (les « **OCEANE** ») avec bons de souscription attachés (les « **BSA** »).

Cet emprunt obligataire est composé d'une première tranche de 200 000 euros de valeur nominale et de 38 tranches de 100 000 euros de valeur nominale chacune (une « **Tranche** » ou des « **Tranches** »), correspondant à l'émission d'un nombre total de 800 OCEANE d'une valeur nominale unitaire de 5 000 euros.

La société **Global Corporate Financial Opportunities 9** (l'« **Investisseur** ») a souscrit ce jour à une première tranche de 40 OCEANE représentant un produit brut de 200 000 euros (la « **Première Tranche** ») à la signature du contrat d'émission des OCEANE (le « **Contrat d'Emission** »).

**Avvertissement :**

E-PANGO a mis en place ce financement sous forme d'OCEANE avec BSA attachés avec la société Global Corporate Financial Opportunities 9 qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la Société.

Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, pourraient être cédées dans le marché à très brefs délais, ce qui pourrait créer une forte pression baissière sur le cours de l'action.

Les actionnaires pourraient subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit de la société Global Corporate Financial Opportunities 9.

Les investisseurs sont invités à être particulièrement vigilants avant de prendre la décision d'investir dans les titres d'E-PANGO.

La Société rappelle que la présente opération de financement à caractère dilutif est la première qu'elle met en place.

Les investisseurs sont notamment invités à prendre connaissance des risques afférents à ce type d'opérations, mentionnés dans le communiqué ci-dessous.

#### **Investisseur**

Global Corporate Financial Opportunities 9 est une société dont le siège social est situé à l'adresse suivante : 71 Fort Street, George Town, Grand Cayman KY1-1111, aux îles Caïmans. L'Investisseur n'est pas un prestataire de service d'investissement, il n'est titulaire d'aucun agrément et d'aucune autorisation particulière pour l'exercice de son activité qui n'est pas régulée.

#### **Modalités de l'opération**

L'Assemblée Générale Mixte de la Société qui s'est tenue le 15 juin 2023 a consenti au Conseil d'administration une délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier aux termes de sa 8<sup>ème</sup> résolution.

Au cours de sa réunion du 19 mars 2024, le Conseil d'administration de la Société, faisant usage de la délégation de compétence et des autorisations conférées aux termes de la 8<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2023, a décidé la signature du Contrat d'Emission et donné tous pouvoirs au Directeur général pour réaliser les opérations qui y sont prévues<sup>1</sup>.

Par décision en date de ce jour, suite à la conclusion du Contrat d'Emission, le Directeur général a décidé l'émission de 40 OCEANE (avec BSA attachés) souscrites par l'Investisseur, et de 40 OCEANE (sans BSA attachés) à titre de paiement de la commission d'engagement prévue dans le Contrat d'Emission.

A la date du présent communiqué, aucune OCEANE n'a été convertie par l'Investisseur.

La Société communiquera régulièrement les informations relatives aux tirages des Tranches, à la conversion des OCEANE et à l'exercice des BSA. Un tableau récapitulatif des tirages, conversions d'OCEANE et exercices de BSA pourra être consulté sur le site internet de la Société ([www.e-pango.com](http://www.e-pango.com)).

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCEANE et sur exercice des BSA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les principales caractéristiques des Bons d'Emission, des OCEANE et des BSA sont décrites ci-dessous :

- **Principales caractéristiques des Bons d'Emission**

Les Bons d'Emission, d'une durée de 48 mois, obligeront leur porteur, sur demande de la Société et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions définies au Contrat d'Emission, à souscrire à des OCEANE, à raison de une OCEANE par Bon d'Emission exercé soit, en cas d'exercice de la totalité des 800 Bons d'Emission, un total de 800 OCEANE représentant un montant nominal maximum total d'emprunt obligataire de 4 000 000 d'euros dans l'hypothèse de l'émission de la totalité des Bons d'Emission au titre des 39 Tranches.

Les OCEANE pourront être souscrites par tirage d'une première tranche de 200 000 euros de valeur nominale et de 38 tranches de 100 000 euros de valeur nominale chacune, étant précisé que le tirage de la Première Tranche est intervenu ce jour. La Société aura la possibilité de procéder au tirage de plusieurs Tranches dans la limite d'un montant nominal de 500.000 euros, en fonction des conditions de marché.

La Société pourra demander le versement de chaque Tranche, à la première des dates suivantes :

1. le jour de bourse suivant l'expiration d'une période d'une durée de (x) quarante (40) jours de bourse à compter du tirage de la Première Tranche, en vue du tirage de la deuxième Tranche, et de (y) vingt (20) jours de bourse suivant le tirage de la Tranche précédente, en vue du tirage de toute Tranche à partir de la troisième (3<sup>ème</sup>) Tranche (incluse) ; et
2. la date à laquelle la totalité des OCEANE émises au titre de la ou des Tranche(s) précédente(s) auront été converties en actions par l'Investisseur.

La Société ne pourra tirer sur une Tranche que si certaines conditions sont réunies.

<sup>1</sup> Il est précisé que les 760 Bons d'Emission complémentaires pourront être émis sur le fondement d'une résolution avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui sera mise au vote de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.



Les Bons d'Emission ont été attribués gratuitement au profit de l'Investisseur, au profit duquel le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé.

Il est précisé que l'Investisseur aura la possibilité, à sa seule initiative, de solliciter le tirage d'un nombre maximum de douze (12) Tranches au cours du programme de financement (l' « **Option de l'Investisseur** »).

Les Bons d'Emission ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception des transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs affiliés de l'Investisseur, tels que définis dans le Contrat d'Emission (les « **Affiliés de l'Investisseur** »).

Les Bons d'Emission ne feront pas, par ailleurs, l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

En dehors de l'Option de l'Investisseur, la Société n'a aucune obligation de tirage et l'Investisseur s'est engagé à souscrire aux OCEANE dans les conditions du Contrat d'Emission.

- **Principales caractéristiques des OCEANE**

Les OCEANE auront une valeur nominale de 5 000 euros chacune et seront souscrites à 95% de leur valeur nominale.

Elles ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission.

La conversion des OCEANE pourra intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à leur maturité. Arrivées à échéance, les OCEANE seront automatiquement converties en actions de la Société. Elles devront toutefois être remboursées, à la demande de l'Investisseur, en actions nouvelles E-PANGO ou en espèces, à 110% de leur valeur nominale en cas de survenance d'un cas de défaut<sup>2</sup>. Le cas échéant, la Société sera également redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente à 15% de la valeur nominale des OCEANE émises et non converties.

Les OCEANE pourront être converties en actions de la Société à la demande de leur porteur selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = Vn / P$$

Où :

« N » correspond au nombre d'actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société à émettre ou remettre sur conversion d'une OCEANE ;

« Vn » correspond à la créance obligataire que l'OCEANE représente (valeur nominale d'une OCEANE soit 5 000 euros) ;

« P » correspond au prix de conversion des OCEANE.

Le prix de conversion des OCEANE (le « **Prix de Conversion** ») sera égal au montant le plus haut de :

1. 93 % du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes au cours d'une période de quinze (15) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la demande de conversion (la « **Date de Conversion** ») par le porteur (tronqué à la deuxième décimale) (le « **Prix de Conversion Théorique** »),
2. la valeur nominale de l'action de la Société, et
3. 70% de la moyenne des cours de clôture de l'action sur Euronext Growth Paris sur une période de 3 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la Date de Conversion.

Dans tous les cas, « P » ne peut être inférieur à la valeur nominale de l'action à la Date de Conversion de la ou des OCEANE concernées. Dans l'hypothèse où P serait inférieur au Prix de Conversion, la Société s'est engagée à régler à l'Investisseur une commission complémentaire correspondant au montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCEANE de ladite Tranche au Prix de Conversion lorsque le Prix de Conversion Théorique calculé s'avérerait inférieur au Prix de Conversion (la « **Commission Complémentaire** »), dont le montant sera calculé selon la formule ci-dessous :

$$(A/B - A/C) \times D \times (C/E)$$

Où :

« A » correspond au montant nominal des OCEANE faisant l'objet de la notification de conversion ;

<sup>2</sup> Les cas de défaut comprennent notamment le non-respect par la Société de l'une de ses obligations au titre du Contrat d'Emission (en l'absence de remédiation à l'issue d'une période de 10 jours), une réduction de plus de 30% de l'actif net de la Société et de ses filiales, une réduction de plus de 50% du cours des actions de la Société, la radiation des actions d'Euronext Growth Paris sauf à ce que cette radiation soit effectuée dans le cadre d'un transfert de la cotation des actions sur un marché réglementé, un défaut de paiement de plus de 500 000 euros, l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la Société, une décision de justice ayant force de chose jugée et non susceptible de recours rendue à l'encontre de la Société pour un montant supérieur à 500 000 euros.

« B » correspond au Prix de Conversion Théorique ;

« C » correspond au Prix de Conversion ;

« D » correspond au cours de clôture de l'action E-PANGO à la date de réception par la Société de la demande de conversion concernée ;

« E » correspond au plus bas des cours de l'action E-PANGO entre la Date de Conversion jusqu'à la date de règlement de la Commission Complémentaire.

Le paiement de la Commission Complémentaire sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces, par compensation de créance avec le prix de souscription d'une Tranche suivante, ou en actions nouvelles.

Les OCEANE ne pourront pas être cédées par leur porteur sans accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs Affiliés de l'Investisseur.

Par ailleurs, les OCEANE ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris et ne seront par conséquent pas cotées.

- **Principales caractéristiques des BSA**

Les BSA seront attachés aux OCEANE émises dans le cadre de chaque Tranche (à l'exception des OCEANE émises à titre de paiement de la commission d'engagement prévue dans le Contrat d'Emission).

Le nombre de BSA à émettre dans le cadre de l'émission de chaque Tranche d'OCEANE sera déterminé par la formule ci-après :

$$N = (Vn/P)$$

Où :

« N » correspond au nombre de BSA attachés à chaque Tranche d'OCEANE ;

« Vn » correspond à (i) en ce qui concerne la Première Tranche seulement, 400.000 €, et (ii) en ce qui concerne chaque Tranche (incluant la Première Tranche), 10% de la valeur nominale totale des OCEANE émises au titre de la Tranche considérée ;

« P » correspond au prix d'exercice des BSA (tel que défini ci-dessous).

Les BSA seront immédiatement détachés des OCEANE lors de leur émission. Les BSA ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs Affiliés de l'Investisseur.

Par ailleurs, les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

Les BSA pourront être exercés pendant une période de 60 mois à compter de leur émission (la « **Période d'Exercice** »).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements légaux définis au Contrat d'Emission).

Le prix d'exercice des BSA résultant du tirage de chaque Tranche (le « **Prix d'Exercice des BSA** ») sera calculé comme suit (et tronqué à la deuxième décimale), sous réserve d'ajustements contractuels :

1. en ce qui concerne les BSA attachés aux OCEANE de la Première Tranche uniquement, le prix d'exercice des BSA sera égal à cent vingt pour cent (120 %) du plus bas entre (i) 1,21 €, et (ii) le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes constaté au cours des quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de souscription de la Première Tranche ;
2. en ce qui concerne les BSA attachés aux OCEANE des Tranches suivantes, le prix d'exercice des BSA sera égal à cent vingt pour cent (120 %) du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes constaté au cours des quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de la demande de tirage de la Tranche considérée.

Le Prix d'Exercice des BSA, tel que réajusté le cas échéant, ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société et à 70% de la moyenne des cours de clôture de l'action sur Euronext Growth Paris sur une période de 3 jours de bourse consécutifs.

499 999 BSA ont été attachés aux OCEANE émises dans le cadre de la Première Tranche, lesquels disposent d'un prix d'exercice de 0,84 € par BSA.

Il est précisé qu'une attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société de bons de souscription d'actions ayant les mêmes caractéristiques que les BSA attachés à cette première tranche d'OCEANE sera mise en œuvre postérieurement à la prochaine assemblée des actionnaires de la Société, sous réserve de l'approbation par ladite assemblée générale d'une délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

- **Commission d'engagement**

En contrepartie de l'engagement de l'Investisseur de souscrire à l'emprunt obligataire, la Société s'est engagée à lui verser une commission d'engagement d'un montant total de 200 000 euros correspondant à 5% du

montant total de l'engagement (4 000 000 euros). Cette commission d'engagement a été payée par émission de 40 OCEANE sans BSA attachés, d'une valeur nominale de 5 000 euros chacune, lors du tirage de la Première Tranche.

- **Objectif de l'émission**

L'émission des OCEANE et les conditions de celles-ci ont pour objet de doter la Société des ressources nécessaires pour assurer le financement de son besoin en fonds de roulement et de son plan de croissance, à court et moyen terme, décrit dans le communiqué de presse de la Société en date du 30 août 2023 et qui porte en particulier sur :

- La mise en œuvre de la nouvelle stratégie en particulier dans les activités SMART,
- La poursuite des actions juridiques en vue de se faire indemniser suite à son éviction du marché de la fourniture électrique.

**Situation financière de la Société**

La situation financière de la Société est résumée dans le tableau ci-dessous :

Données financières consolidées au 30/06/2023	
Capital social	515 626,60 €
Nombre d'actions avant réalisation de l'émission des OCEANE	5 156 266
Résultat net part du Groupe	(1 645 078) €
Capitaux propres consolidés au 30 juin 2023	(567 467) €
Quote-part par action	(0,11 €)
Dettes	6 972 210 €
Trésorerie	2 039 325 €

**Incidence de l'opération**

- **Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action** (sur la base des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2023 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date, soit 5 156 266 actions) (calcul théorique<sup>(1)</sup> dans l'hypothèse d'une conversion d'OCEANE et d'une attribution de BSA le 19 avril 2024) :

	Quote-part des capitaux propres consolidés au 30 juin 2023 (en euro par action)
Avant émission des actions résultant de la conversion des OCEANE et de l'exercice des BSA	(0,1101) €
Après émission de 297 397 actions résultant de la conversion de la Première Tranche (40 OCEANE)	(0,0674) €
Après émission de 499 999 actions résultant de l'exercice des BSA attachés aux OCEANE émises dans le cadre de la Première Tranche	(0,0261) €
Après émission de 6 900 485 actions résultant de la conversion des OCEANE émises dans le cadre de l'ensemble des Tranches et des BSA y attachés	(0,3511) €

<sup>(1)</sup> La dilution effective pourrait être significativement supérieure à la dilution théorique dès lors que le nombre d'actions à émettre sur conversion d'OCEANE ou sur exercice de BSA est fonction du cours de bourse de référence qui peut varier significativement.

- **Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant actuellement 1% du capital social de la Société** (calcul théorique<sup>(1)</sup> dans l'hypothèse d'une conversion d'OCEANE et d'une attribution de BSA le 19 avril 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la société à

la date du 31 mars 2024, étant précisé qu'il n'existe aucun instrument donnant accès au capital de la Société en dehors des OCEANE et des BSA décrits ci-avant) :

	Participation de l'actionnaire (en % du capital social)
Avant émission des actions résultant de la conversion des OCEANE et de l'exercice des BSA	1%
Après émission de 297 397 actions résultant de la conversion de la Première Tranche (40 OCEANE)	0,95%
Après émission de 499 999 actions résultant de l'exercice des BSA attachés aux OCEANE émises dans le cadre de la Première Tranche	0,91%
Après émission de 6 900 485 actions résultant de la conversion des OCEANE émises dans le cadre de l'ensemble des Tranches et des BSA y attachés	0,43%

<sup>(1)</sup> La dilution effective pourrait être significativement supérieure à la dilution théorique dès lors que le nombre d'actions à émettre sur conversion d'OCEANE ou sur exercice de BSA est fonction du cours de bourse de référence qui peut varier significativement.

- **Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant actuellement 1% du capital social de la Société** (calcul théorique<sup>(1)</sup>) dans l'hypothèse d'une dilution maximum sur la base de la conversion d'OCEANE et de l'exercice de BSA sur la base de la valeur nominale et du nombre d'actions composant le capital social de la société à la date du 31 mars 2024, étant précisé qu'il n'existe aucun instrument donnant accès au capital de la Société en dehors des OCEANE et des BSA décrits ci-avant) :

	Participation de l'actionnaire (en % du capital social)
Avant émission des actions résultant de la conversion des OCEANE et de l'exercice des BSA	1%
Après émission de 20 000 000 actions résultant de la conversion de la Première Tranche (40 OCEANE)	0,20%
Après émission de 4 200 000 actions résultant de l'exercice des BSA attachés aux OCEANE émises dans le cadre de la Première Tranche	0,55%
Après émission de 48 000 000 actions résultant de la conversion des OCEANE émises dans le cadre de l'ensemble des Tranches et des BSA y attachés	0,10%

<sup>(1)</sup> La dilution effective pourrait être significativement supérieure à la dilution théorique dès lors que le nombre d'actions à émettre sur conversion d'OCEANE ou sur exercice de BSA est fonction du cours de bourse de référence qui peut varier significativement.

#### Information sur l'actionariat de la Société

Au 31 mars 2024, la répartition du capital social était la suivante :

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Auto-détention	119 374	2,32%	119 374	2,32%
SAS ENUEVO	1 217 490	23,61%	1 217 490	23,61%
SAS PICOTY	999 990	19,39%	999 990	19,39%
Philippe GIRARD	845 220	16,39%	845 220	16,39%
SAS ALP	332 340	6,45%	332 340	6,45%

Public	1 641 852	31,84%	1 641 852	31,84%
TOTAL	5 156 266	100,00%	5 156 266	100,00%

**Information sur le capital de la Société**

A la date du présent communiqué de presse, le capital social de la Société s'élève à la somme de 515.626.60 € composé de 5 156 266 actions.

**RISQUES LIÉS A L'ÉMISSION DES OCEANE ET DES BSA ATTACHES, LE CAS ÉCHÉANT**

- **Risque de dilution**

Dans la mesure où les actionnaires de la Société ne participeront pas à l'émission des actions nouvelles résultant de la conversion d'OCEANE et de l'exercice des BSA, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société sera diminuée, et de manière potentiellement significative, en cas de conversion de tout ou partie des OCEANE et d'exercice de tout ou partie des BSA.

Les impacts de dilution sont décrits ci-dessus.

- **Risque en cas de non-réalisation de toutes les Tranches**

Le montant total de l'émission d'OCEANE n'est pas garanti et dépendra notamment des conditions de marché. La Société pourrait donc être amenée à rechercher des financements complémentaires dans l'hypothèse où elle ne serait pas en mesure d'émettre les Tranches prévues.

- **Risque de volatilité et de liquidité des actions de la Société**

L'émission des actions nouvelles provenant de la conversion des OCEANE ou de l'exercice des BSA et leur cession sur le marché par l'Investisseur pourraient avoir une incidence négative sur le cours de l'action de la Société et les volumes de transactions, pouvant potentiellement entraîner une certaine volatilité du cours de l'action E-PANGO.

- **Risque relatif à l'évolution du cours de bourse**

L'Investisseur n'ayant pas vocation à rester durablement actionnaire de la Société, les cessions d'actions nouvelles émises sur conversion des OCEANE ou exercice des BSA pourraient avoir un impact significativement défavorable sur le cours de l'action de la Société.

- **Risque de diminution de la valeur nominale de l'action**

L'émission importante d'actions à la suite de la conversion des OCEANE et de l'exercice des BSA est susceptible d'avoir un impact baissier sur le cours de bourse de la Société. Dans ce contexte, la Société pourrait devoir procéder à des réductions complémentaires de la valeur nominale des actions complémentaires à celle déjà décrite dans le présent communiqué.

- **Risque lié à la mise en œuvre de la Commission Complémentaire**

Dans l'hypothèse où le Prix de Conversion Théorique des OCEANE serait inférieur au Prix de Conversion d'une action E-PANGO, la Société s'est engagée à régler à l'Investisseur une Commission Complémentaire dont les modalités de calcul sont décrites ci-dessus. Le règlement, le cas échéant, de cette Commission Complémentaire pourra donner lieu au tirage, par l'Investisseur, d'une nouvelle tranche d'OCEANE et/ou à l'émission d'actions qui viendront augmenter la dilution des actionnaires de la Société, sauf à ce que la Société opte pour la déduction du montant de cette Commission Complémentaire sur le prix de souscription d'une nouvelle Tranche.

**IMPACTS DE L'OPERATION EN TERMES DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE ET D'HORIZON DE FINANCEMENT**

La Société estime que les fonds pouvant résulter de l'émission des OCEANE et de l'exercice des BSA le cas échéant, lui permettront d'assurer le financement de ses objectifs sur un horizon d'au moins 12 mois.

**RAPPEL DES OPERATIONS DE FINANCEMENT DE NATURE DILUTIVE ET LES OPERATIONS AFFECTANT LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE**

Au cours des 24 derniers mois, la Société n'a réalisé aucune opération de financement de nature dilutive ou opération affectant son capital social.